MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° V-2026-124

Travaux sur les réseaux secs route de la Tonnaz

Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-Savoie),
VU **le Code Général des Collectivités Territoriales,**
VU **le Code de la Route et notamment son livre IV,**
VU **le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131.3,**
VU **la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,**
VU **la loi n° 2004.809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules route de la Tonnaz au niveau des n° 1621,

Sur proposition du Directeur des Services Techniques de Praz-sur-Arly,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 :
La circulation et le stationnement de tous les véhicules empruntant la route de la Tonnaz au niveau du n°: 1621 sur le territoire de la commune de Praz-sur-Arly seront réglementés du **2 au 13 novembre 2026,** lors de la réalisation d'une tranchée sous voirie ainsi qu'en accotement pour le branchement au réseau ENEDIS.

ARTICLE 2 :
La circulation pourra être alternée si nécessaire. Elle sera assurée, dans ce cas, par des panneaux réglementaires ou des feux tricolores. Le stationnement à proximité immédiate du chantier sera interdit. En fonction des phases du chantier, la circulation pourra être momentanément interrompue.

ARTICLE 3 :
La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit au niveau du chantier.

ARTICLE 4 :
La signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des présentes prescriptions sera mise en place, maintenue et, le cas échéant, adaptée par l'entreprise OUVRIER BUFFET Pascal de Flumet.
Un soin particulier sera apporté à l'information préalable des riverains concernant les conditions de circulation et les éventuelles restrictions d'accès.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Megève,
Monsieur le responsable du Centre de Secours de Megève – megeve.chef@sdis74.fr
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux,
L'entreprise OUVRIER BUFFET Pascal : mail : p.ouvrier@orange.fr
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait le 30 octobre 2026
Le Maire

Séverine FONTANGES

CERTIFIE EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa).
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

36, Route de Megève – 74120 PRAZ-SUR-ARLY – Tél : 04 50 21 90 28 – Fax : 04 50 21 99 02
accueil@mairie-prazsurarly.fr – www.mairie-prazsurarly.fr